

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Combi Care-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Combi Care	TYPE	Divers
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/combicare?qclid=Cj0KCQjwi7CZBhDHARIsAPPWv3fvxNyq00ri6TwwO-m_u8qJPRohMJ809sg8pd_9J5SezplZrVmKdmEaApuGEALw_wcB&qclsrc=aw.ds		
CONDITIONS	https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/assurances-maladie/assurance_de_base/combicare?qclid=Ci0KCQjwi7CZBhDHARIsAPPWv3cwKwHdxvu2PGRFifCXBkGQRe3vqoByNebw_rhsNGErpMcU3O9RAaAmNeEALw_wcB&qclsrc=aw.ds#fe3a0152-5a46-4751-9986-65ce3d7a97aa		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle hybride (médecin de famille et centre télémédecine) contraignant. L'assurance doit reconnaître le MPR et l'assuré doit se soumettre au plan de traitement désigné. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	MPR ou Centre de Télémédecine, Art. 2	
CHOIX MPR	Libre, après confirmation de l'assurance, Art. 3	Orange
LISTE MPR		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre, sur délégation du MPR ou du Centre de télémédecine, Art. 5.2	Orange
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR ou du Centre de télémédecine requis, Art. 5.3	Orange
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et traitements gynécologiques ainsi que contrôles pendant et après la grossesse, Art. 8	Vert
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens et traitements ophtalmologiques, Art. 8	Vert
CHOIX PEDIATRE	Pédiatre = MPR (choix libre) ou Centre de télémédecine, Art. 3	Vert
CHOIX PHARMACIE	Libre	Vert
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	Vert
CHOIX GENERIQUES	La personne assurée s'engage à demander un médicament économique (générique/biosimilaire ou une préparation originale comparativement meilleur marché). Si la personne assurée choisit un médicament original pour lequel une alternative plus économique peut	Orange
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Les personnes assurées, ou une tierce personne à leur place, doivent se plier aux instructions des médecins ou d'autres fournisseurs de prestations et veiller à l'économicité du traitement. Les instructions sont contraignantes pour la personne assurée. Si le cadre temporel ne suffit pas ou si le plan de traitement fait l'objet d'une modification, la personne assurée doit obtenir l'approbation du centre de conseil télé-médical ou du médecin de famille avant de recourir à de nouvelles prestations, Art. 9	Orange
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	L'assuré doit annoncer sans délai le changement de MPR, Art. 3. Le passage à ce modèle est possible en tout temps, pour le premier jour d'un mois au sein de la même assurance, Art. 4. Non spécifié en cas de déménagement.	Orange

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Lorsque, pour des raisons médicales, un traitement doit être effectué sans délai et que les conditions de distance et/ou de temps ne permettent pas d'aviser suffisamment tôt le médecin de famille, Art. 8	Orange
MODALITES SI URGENCE	Annoncer l'urgence au MPR ou au Centre de télémédecine dans les meilleurs délais, Art. 8	Orange
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	Orange
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction sévères: Si la personne assurée a recours (hors urgence) à des prestations ambulatoires ou stationnaires sans délégation ou consentement du MPR ou du centre de conseil télé-médical ou si elle choisit un médicament pour lequel une alternative plus économique existe, elle assume l'ensemble des coûts associés, Art. 10.	Orange

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère